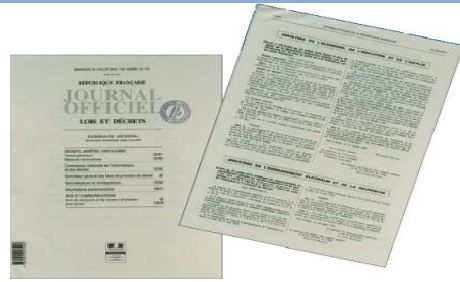


Le Journal officiel Lois et décrets

Le Journal officiel de la République française

Le Journal officiel de la République française, ou simplement le *Journal officiel*, soit en abrégé JORF et JO, est le quotidien officiel édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), dans lequel sont consignés les textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés, décisions...). Il est sous-titré « Lois et décrets ».



- Il faut remonter à 1631 pour retrouver la première ébauche d'un *Journal officiel* de la nation française. Récits de guerre et commentaires sur la vie politique sont publiés dans *La Gazette* de Théophraste Renaudot. Au fil des années, des systèmes politiques et des bouleversements, les journaux officiels ont confirmé leur mission de service public : éditer et transmettre l'information officielle. Le *Journal officiel* apparaît en 1868 et un décret du 5 novembre 1870 lui donne le monopole de la publication des actes législatifs et réglementaires. Il est rattaché à la présidence du Gouvernement, le 2 novembre 1944.
- L'imprimerie fut créée en 1881. Aujourd'hui, implantée sur le site de la rue Desaix dans le 15^e arrondissement de Paris, elle détient une maîtrise technique de pointe, fidèle à la tradition de la presse française. De nos jours, elle demeure la dernière grande imprimerie de presse de Paris intra-muros.
- Le *Journal officiel* est publié du mardi au dimanche, sauf les lendemains de jours fériés.
- En application de l'ordonnance n° 2004-164 du 20 février 2004, les lois, ordonnances, décrets et, lorsqu'une loi ou un décret le prévoit, les autres

actes administratifs sont publiés au *Journal officiel* de la République française, le même jour, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sur papier et sous forme électronique.

- Ils entrent en vigueur, sauf exception, le lendemain de leur publication.
- Depuis le décret n° 2004-459 du 28 mai 2004, les actes individuels ne font plus l'objet d'une publication sous forme électronique. Il s'agit des décrets portant changement de nom, des décrets d'acquisition, de réintégration, de perte ou de déchéance de la nationalité française, des décrets de naturalisation et des décrets de francisation de nom, de prénom ou d'attribution de prénom.
- Le décret n° 2004-617 du 24 juin 2004 fixe, quant à lui, les catégories d'actes administratifs dont la publication au *Journal officiel* sous la

forme électronique suffit à assurer l'entrée en vigueur. Il s'agit :

- des actes réglementaires, autres que les ordonnances, relatifs à l'organisation administrative de l'État ainsi que ceux portant délégation de signature au sein des services de l'État et de ses établissements publics ;
- des actes réglementaires, autres que les ordonnances, relatifs aux fonctionnaires et agents publics, aux magistrats et aux militaires ;
- des actes réglementaires, autres que les ordonnances, relatifs au budget de l'État ;
- des décisions individuelles prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;
- des actes réglementaires des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale, autres que ceux qui intéressent la généralité des citoyens.

Chiffres et dates clés

- ❖ Gazette créée en 1631
- ❖ *Journal officiel* Lois et décrets, créé le 1^{er} janvier 1869
- ❖ Disponible sur minitel en 1982 et en ligne depuis 1997
- ❖ Version électronique authentifiée lancée le 2 juin 2004
- ❖ Indicateurs 2014 :
 - Publication de 31 425 textes correspondent à 23 829 pages papier et 62 672 pages PDF .
 - Publication de 84 lois.
 - Avec 11 238 textes, la rubrique « textes généraux » représente 35,8 % des textes publiés au JO, précédant la rubrique « mesures nominatives » (7 830 textes, soit 24,9 %).
 - En 2014, 12,3 % des textes publiés ont pour origine les ministères de l'économie, de l'industrie et du numérique ainsi que des finances et des comptes publics, suivi du Premier ministre (7,9%), de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (7,7 %) de la justice (7,2%) et de l'intérieur (6,6 %).





Le Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) est un hebdomadaire édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA). Annexe du Journal officiel Lois et décrets, il recense l'ensemble des déclarations de création, modification et dissolution d'associations loi 1901, associations syndicales de propriétaires, fondations d'entreprise et fonds de dotation (avec pour ces derniers, les avis de suspension d'activité).

Les annonces concernant la vie des associations, fondations et fonds de dotation sont publiées chaque samedi au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises. Ces annonces sont accessibles gratuitement sur le site journal-officiel.gov.fr à partir de la rubrique de consultation des associations.

Les comptes annuels des associations et fondations bénéficiant de dons ou subventions supérieurs à 153 000 euros sont également accessibles dans cette rubrique, ainsi que les comptes des fonds de dotation.

Les comptes des organisations syndicales et patronales dont les ressources dépassent les 230 000 euros sont accessibles sur le site www.journal-officiel.gov.fr. Depuis juin 2013, une nouvelle version du service permet aussi aux organisations syndicales et patronales, dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros, de remplir également leurs obligations de dépôt de leurs comptes annuels.

Chiffre et dates clé JOAFE

Annexe du *Journal officiel* Lois et décrets, le *Journal officiel des associations et fondations d'entreprise* est depuis 1985, un supplément hebdomadaire de l'édition Lois et décrets. L'accès internet a été créé en 1993. A ce jour, il est possible d'accéder à toutes les déclarations depuis novembre 1996. Depuis le 1^{er} janvier 2014, un justificatif de publication est téléchargeable au format pdf.

- 115 340 annonces publiées en 2014

Chiffres et dates clé Comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Ouverture en juin 2009

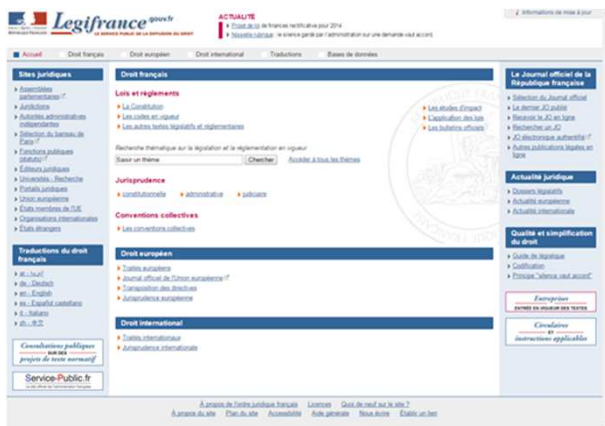
- 11 319 comptes annuels diffusés en 2014

Chiffres et date clés Comptes annuels des organisations syndicales et patronales

Ouverture en avril 2011

- 3 226 comptes diffusés en 2014





Le site Legifrance, service public de la diffusion du droit par l'internet, est placé sous la responsabilité éditoriale du secrétariat général du gouvernement (SGG) et est exploité par la direction de l'information légale et administrative (DILA) qui en est l'opérateur. Il a pour objet de faciliter l'accès du public à la réglementation en vigueur ainsi qu'à la jurisprudence. Il permet d'accéder aux circulaires et instructions.

Legifrance.gouv.fr met gratuitement à la disposition du public les données suivantes (soit directement à partir d'un moteur de recherche qui pointe sur des bases de données produites et/ou diffusées par la DILA, soit à travers des liens).

Les actes à caractère normatif suivants, présentés tels qu'ils résultent de leurs modifications successives (bases de données consolidées ou liens)

- La Constitution, les codes, les lois et les actes à caractère réglementaire émanant des autorités de l'État (base de données consolidées LEGI)
- Les conventions collectives nationales ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension (base de données consolidées KALI)

Les actes résultant des engagements internationaux de la France (liens)

- Les traités et accords auxquels la France est partie
- Les directives et règlements émanant des autorités de l'Union européenne, tels qu'ils sont diffusés par ces autorités

La jurisprudence

- Les décisions et arrêts du Conseil constitutionnel, du Conseil d'État, de la Cour des comptes, de la Cour de cassation et du Tribunal des conflits (bases de données Constit, JADE, CASS, CAPP, INCA)
- Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les décisions de la Commission européenne des droits de l'homme (liens)
- Les décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et du Tribunal de première instance (liens)

Les délibérations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) depuis 1979

Un ensemble de publications officielles

- L'édition « Lois et décrets » du *Journal officiel* de la République française en format html (base de données JORF)
- Les *bulletins officiels* des ministères (liens)
- Le *Journal officiel* de l'Union européenne (lien)

Legifrance.gouv.fr offre également la faculté de consulter les autres sites publics nationaux, ceux des Etats étrangers, ceux des institutions de l'Union européenne ou d'organisations internationales assurant une mission d'information juridique. Il rend compte de l'actualité législative, réglementaire et juridictionnelle. Il présente un ensemble de liens vers des traductions du droit français.

Le site *legimobile.fr*, proposé depuis 2011 par la DILA, s'adresse à tous les utilisateurs de *legifrance.gouv.fr* qui souhaitent consulter facilement, les contenus des bases de données de Legifrance dans un format adapté à la taille des écrans des smartphones et tablettes.



Les circulaires

Le site *circulaires.gouv.fr* instauré par le décret n° 2008-1281 du 8 décembre 2008 permet de consulter les instructions et circulaires opposables aux administrés adressées par les ministres aux services et établissements de l'État. Ce site est devenu début 2012 une rubrique du site *legifrance.gouv.fr* qui donne accès aux circulaires et instructions en vigueur qui sont ainsi accessibles à l'adresse *circulaires.legifrance.gouv.fr* au format pdf selon deux modes de recherche :

- « recherche directe », à partir de mots libres (mots du titre, numéro NOR ou ministère émetteur) ;
- « recherche avancée », via un formulaire multicritères (titre, domaine, NOR, date de mise en ligne, mots clés...).

Le public de *legifrance.gouv.fr*

- Le public est majoritairement composé de particuliers (81 %), puis d'entreprises et d'associations (11 %) et de membres d'administrations (10 %)

Chiffres clés

Legifrance a ouvert le 16 septembre 2002

Chiffres clés de fréquentation du site *legifrance.gouv.fr* (hors circulaires)

❖ Indicateurs en 2014 :

- 547,6 millions de pages vues
- 106,4 millions de visites
- 65 932 abonnés au sommaire électronique du JORF



Le BOAMP, édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), est une publication numérique d'audience nationale.

Il diffuse les avis d'appels public à la concurrence, les avis d'intention de conclure et les avis de résultat de marchés de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics respectifs. Le BOAMP publie également les contrats de partenariat public-privé et les délégations de service public.

La DILA offre la garantie de diffuser largement les avis, dans un format strictement conforme à la réglementation avec un fort niveau de sécurité juridique.

- Inscrite dans le code des marchés, la publicité des appels d'offre pour tous les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens est obligatoire au BOAMP. En dessous de ces seuils, une publicité reste obligatoire au BOAMP ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales pour les marchés de plus de 90 000 € HT, et libre sous ce montant.

- Avec plus de 200 000 annonces publiées en ligne chaque année, le BOAMP joue un rôle essentiel dans la dématérialisation et la diffusion des avis d'appels d'offres de marchés publics. Il participe très largement à la transparence des marchés publics et à l'information des opérateurs économiques sur les appels d'offres.

- Boamp.fr permet notamment aux entreprises d'assurer une veille des marchés par abonnement électronique à un système d'alerte (« push ») et propose aux entreprises un accès très largement facilité aux appels d'offres de la commande publique en relation avec leur secteur d'activité.
- Pour compléter ce dispositif, une application mobile a été mise en place. Cette application gratuite, simple d'utilisation, est dotée de multiples fonctionnalités permettant d'accéder simplement aux marchés publics (géolocalisation, suivi des annonces favorites, alertes sur les délais de réponse...).
- Acteur majeur dans la démarche visant à **faciliter l'accès des PME et TPE à la commande publique**, le BOAMP propose également des fiches pratiques et pédagogiques pour se familiariser rapidement et efficacement avec les marchés publics et les procédures de candidatures ainsi qu'une hotline (0811 25 25 02 – 0,15 € la minute), à destination des entreprises désireuses d'être guidées dans l'utilisation des outils du BOAMP et, de manière plus générale d'être renseignées sur les procédures d'appels d'offres.
- Le BOAMP dispose également d'un service de dématérialisation des appels d'offre. Les entreprises bénéficient des fonctionnalités offertes par la plateforme de dématérialisation : téléchargement des documents de consultation, dépôt en ligne de leur candidature...

Identification des seuils selon le type de marché et entité adjudicatrice janvier 2015

Modalités de Publicité			
	Publicité adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL (+ éventuellement presse spécialisée)	Publicité obligatoire au BOAMP et JOUE (+ éventuellement publicité complémentaire)
(Publicité adaptée pour les services relevant de l'article 30)			
Marchés de l'Etat et de ses établissements publics			
Travaux	15 000 € HT	90 000 € HT	5 186 000 € HT
Fournitures et services	15 000 € HT	90 000 € HT	134 000 € HT
Marchés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux			
Travaux	15 000 € HT	90 000 € HT	5 186 000 € HT
Fournitures et services	15 000 € HT	90 000 € HT	207 000 € HT
Marchés des entités adjudicatrices			
Travaux	15 000 € HT	90 000 € HT	5 186 000 € HT
Fournitures et services	15 000 € HT	90 000 € HT	414 000 € HT



Boamp.fr est le site officiel facilitant l'accès des entreprises à la commande publique. Boamp.fr permet le repérage et la veille gratuite des appels d'offre des marchés publics de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements. Boamp.fr facilite également la compréhension des marchés publics par la mise à disposition de fiches pratiques didactiques.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE :

* Champs obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

VOUS ÊTES ACHETEUR PUBLIC



Vous êtes une entreprise et souhaitez rechercher des marchés

Appels d'offre Résultats de marché

Recherche par mots descripteurs ?

Voir tous les mots descripteurs

ou

Recherche de mots présents dans les avis ?



Deux forfaits prépayés distincts d'unités de publication (UP) sont proposés aux acheteurs publics : l'un pour les marchés supérieurs aux seuils européens (dont la publication est obligatoire au BOAMP), l'autre pour tous les autres marchés (dont la publication n'est pas obligatoire au BOAMP). Les tarifs des forfaits sont compris entre 1 350 € et 43 200 € (hors taxe), à périmètre constant d'UP incluses. L'ensemble des forfaits sont souscrits en ligne sur www.boamp.fr

Le service de dématérialisation du BOAMP est utilisable par les acheteurs publics pour lancer une consultation électronique.

Chiffres et dates clés

- ❖ Le BOAMP papier a été créé en 1957
- ❖ Le BOAMP est disponible sur internet depuis 1997 via le site *journal-officiel.gouv.fr*
- ❖ La saisie en ligne des annonces est possible depuis 2000
- ❖ Le site *www.boamp.fr* a été ouvert en décembre 2008
- ❖ 90 000 abonnés au «push» BOAMP en novembre 2014
- ❖ 3,6 millions de visites en ligne en 2014 pour 30,5 millions pages vues





The screenshot shows the BODACC.fr website interface. At the top left is the logo and name 'BODACC.fr'. To the right are two buttons: 'Consulter les annonces' and 'Baromètre BODACC'. Below this is a search section titled 'Consultation des annonces'. It features three tabs: 'Annonces commerciales', 'Rétablissements personnels', and 'Successions acceptées à concurrence de l'actif net'. The 'Annonces commerciales' tab is active. There are three search input fields: 'Mots clés', 'RCS ou RM', and 'Dénomination'. A red 'Lancer la recherche' button is next to the 'Mots clés' field, and an 'Effacer le formulaire' button is below the 'Dénomination' field. A 'Recherche avancée' link is at the bottom of the search area. To the right of the search area is a graphic with the text 'REJOIGNEZ-LES'. Below the search area, there is a section 'Les derniers bulletins publiés' with three thumbnails for 'Bodacc A', 'Bodacc B', and 'Bodacc C', all dated '28 septembre 2014'. At the bottom, there are three links: 'À PROPOS', 'BAROMÈTRE BODACC', and 'Service-Public.fr'.

Le BODACC, régi par l'article R. 123-209 du code du commerce et édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), assure la publication des avis prévus par ce code et les textes législatifs ou réglementaires. Ces annonces légales sont émises par les greffes des tribunaux de commerce, les tribunaux civils à compétence commerciale ou les mandataires judiciaires. *Le Bulletin officiel national* assure principalement la publicité des actes enregistrés au registre du commerce (RCS), les procédures collectives, les dépôts des comptes annuels et la publicité de certaines annonces civiles.

En droit commercial, en droit des sociétés et en matière de procédures collectives, publier ou obtenir le texte des annonces du BODACC est souvent incontournable.

- Le BODACC publie les annonces légales rythmant la vie d'une entreprise :
 - les ventes et cessions ;
 - les immatriculations de personnes physiques ou morales au RCS ;
 - les créations d'établissements ;
 - les modifications et radiations de personnes physiques ou morales inscrites au RCS ;
 - les procédures collectives, les avis de dépôt des comptes des sociétés.
- Le BODACC publie également des annonces à caractère civil, relatives à la procédure de rétablissement personnel (surendettement) et aux déclarations de succession acceptées à concurrence de l'actif net.
- Le BODACC comporte trois éditions :
 - le BODACC A (ventes et cessions, créations d'établissements, immatriculations, procédures collectives) paraît 5 fois par semaine hors jours fériés : le dimanche (jumelé avec le samedi), le mardi (jumelé avec le lundi), le mercredi, le jeudi et le vendredi ;
 - le BODACC B (modifications diverses et radiations d'établissements) paraît 5 fois par semaine, les mêmes jours que le BODACC A ;
 - le BODACC C (avis de dépôts des comptes de sociétés) paraît de 1 à 5 fois par semaine selon les flux.
- La DILA, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et l'Association de la presse pour la transparence économique (APTE) ont constitué un groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre un portail commun d'accès à la publicité légale des entreprises : pple.fr. Ce portail permettra d'accéder, en un point unique, aux informations légales sur les entreprises, sociétés et commerçants disponibles sur bodacc.fr, infogreffe.fr et actulegales.fr.
- Bodacc.fr propose un service d'alertes gratuit. Ce service permet d'être alerté quotidiennement par courrier électronique de toute nouvelle publication d'annonce commerciale au BODACC, selon des critères de recherches préalablement définis (RCS, dénomination, mot-clé, département...). L'abonné dispose également d'un espace personnel sur Bodacc.fr pour gérer ses alertes (10 maximum) et enregistrer ses recherches favorites (en nombre illimité).
- Acteur de la transparence de la vie économique en France, la DILA présente annuellement un baromètre BODACC, établi en partenariat avec la société Altares. Ce baromètre analyse les ventes et cessions de commerce et d'industrie en France (nombre et montant des transactions, région/département, secteur d'activité, profil des acquéreurs). Le site diffuse également un point d'étape semestriel.

Chiffres et dates clés

- ❖ Le BODACC a été créé en 1967
- ❖ Version électronique lancée en juin 2009 (avec reprise des données depuis janvier 2008)
- ❖ 2 272 114 annonces publiées en 2014
- ❖ 2,8 millions de visites en 2014 pour 18,3 millions de pages vues





Le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA), regroupe les informations réglementées des sociétés faisant appel public à l'épargne, des établissements bancaires et de crédit. Le BALO est, depuis le 1^{er} juillet 2005, exclusivement publié en ligne dans des conditions de nature à garantir son authenticité et son accessibilité permanente et gratuite. Il est diffusé sur le site www.journal-officiel.gouv.fr

- La réforme du 13 mars 2008 (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008) a supprimé certaines obligations de publicité au BALO pour les sociétés cotées. Depuis cette date, les sociétés cotées doivent publier les avis de convocation d'assemblée générale de leurs actionnaires et leurs comptes annuels approuvés en application des dispositions du code de commerce et du code monétaire et financier. En application du décret du 17 novembre 2009, les décisions individuelles prises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) initialement publiées au BALO dans la catégorie d'avis «Bulletin officiel de l'Autorité des marchés financiers», sont désormais accessibles directement sur le site internet de l'AMF. Les établissements bancaires et de crédit restent soumis à l'ensemble des obligations de publicité.
- Le BALO a fait l'objet d'une refonte totale en 2013 avec la mise en place de nouvelles fonctionnalités : limitation à trois épreuves, courriers électroniques automatiques destinés aux clients pour les reports, établissement d'un devis de publication lors du dépôt d'un avis, etc. et optimisation des performances de l'outil.
- Il convient de noter que, dans un contexte de crise financière et compte tenu de l'audience reconnue du BALO, les sociétés qui souhaitent informer leurs actionnaires de la vie et du résultat de leur titre, continuent de publier certaines informations réglementées au-delà de leurs simples obligations.

Chiffres et dates clés

- ❖ Créé en 1912, publié exclusivement en ligne depuis le 1^{er} juillet 2005 les lundis, mercredis et vendredis
- ❖ 5 206 annonces publiées en 2014





Le site www.info-financiere.fr a été créé en janvier 2009 en application de la directive 2004/109 du 15 décembre 2004. L'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 sur l'appel public à l'épargne a confié cette mission d'archivage à la direction des Journaux officiels. Le site est édité par la direction de l'information légale et administrative (DILA) dans le cadre de sa mission de service public de la transparence économique et financière. Il permet d'accéder à l'ensemble des informations réglementées ainsi qu'aux documents de référence des sociétés cotées sur la place de Paris.

Le site indexe, archive, horodate et authentifie l'ensemble des informations réglementées et documents de références émis par les sociétés cotées, transmis à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et transférés à la DILA.

- La directive européenne 2004/109 du 15 décembre 2004, dite directive «transparence», définit les obligations d'information financière des sociétés cotées et impose de nouvelles exigences en termes de diffusion, d'accès et d'archivage de l'information financière. Elle prévoit également la mise en place, dans chaque État membre, d'un mécanisme de stockage centralisé des informations dites réglementées.
- *Info-financiere.fr* donne accès aux informations financières telles que :
 - les communiqués sur comptes, résultats, chiffres d'affaires ;
 - les communiqués en période d'offre ;
 - les rapports financiers annuels et semestriels ;
 - les déclarations d'intention en cas de rumeurs ;
 - les informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
 - les informations sur contrat de liquidité ;
 - les descriptifs de programme de rachat par l'émetteur de ses propres titres ;
 - les informations sur contrats de liquidité ;
 - les rapports sur les gouvernements d'entreprises et contrôles internes ;
 - les documents de référence.

Le public de *info-financiere.fr*

- Les actionnaires des sociétés cotées
- Les analystes financiers et agences de cotation

Chiffres et dates clés

- ❖ Créé en 2009
- ❖ 50 008 documents ont été intégrés sur le site en 2014
- ❖ 68 433 visites en 2014
- ❖ 276 995 pages vues en 2014

